

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;
 - le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20.
 - la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
 - le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre
 - le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
 - le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, Mellois en Poitou, dont le siège se situe à 2 rue de Strasbourg, 79500 MELLE
 - La préfète des Deux-Sèvres
 - La directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie

Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la communauté de communes Mellois en Poitou dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui et plus largement pour les enfants du territoire.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires convienent des objectifs suivants :

1. Renforcer la politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse au travers du PEDT
 - Conforter et développer les partenariats autour d'une culture commune pour un individu acteur de son parcours de vie :
 - Développer le « travailler ensemble » et les passerelles par des échanges de pratiques, des formations, de l'interconnaissance entre acteurs.
 - Valoriser les parcours (communication, accompagnement, engagement)
2. Développer les modes ou dispositifs d'accompagnement à la parentalité en faveur de la co-éducation
 - Déterminer les besoins de la population en matière de soutien à la parentalité.
 - Promouvoir les actions parentalité du territoire auprès des familles.
 - En fonction du premier point, développer l'offre autour des accompagnements à la parentalité.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe.

Depuis sa mise en place, le PEDT a permis de coordonner des projets seul ou à plusieurs, de proposer des activités, de tisser et développer un réseau de professionnels et d'acteurs avec la volonté d'offrir un environnement varié et actif pour les familles et les enfants du territoire. Les actions et les rencontres mises en place sont nécessaires autant pour la communauté éducative que pour les habitants et contribuent de manière significative au développement du territoire.

Il prend une nouvelle dimension pour son renouvellement 2024-2027. Fort de l'évaluation du précédent PEDT mais également de son imbrication dans la Convention Territoriale Globale au travers de son enjeu n°2 « Accompagner les parcours socio-éducatifs », son « CAP » a été défini avec plus de 45 partenaires.

De plus, un travail conjoint avec l'Education Nationale est en route au travers de la valorisation et mutualisation des objectifs/projets/actions avec la Convention Territoriale Educative Rurale.

Enfin le réseau du PEDT permet la continuité du travail par tranches d'âges avec des acteurs éducatifs, institutionnels et financiers engagés sur le territoire Mellois en Poitou.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les élus :
 - Le Président de la communauté de communes
 - Les deux vice-présidentes en charge de la politique scolaire et de la politique enfance, jeunesse
 - Les élus référents par tranches d'âges
 - Elus communautaires et référents scolaires
- Institutionnel :
 - Antenne Médico-Sociale Melle
 - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres
 - L'Agora-MDA (La Maison des Adolescents)
 - Mission Locale Sud-Deux-Sèvres
 - Mutualité Sociale Agricole Poitou
 - Protection maternelle Infantile
- Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)
- Inspecteur et inspectrice de circonscription
- Inspecteur de la jeunesse et des Sports
- Directeurs d'écoles communautaires
- Directeurs d'écoles communaux
- Principaux de collèges
- Proviseurs de lycées
- Conseillers pédagogiques
- Enseignants de lycée agricole
- Réseau ECLORE et référent Territoire Educatif Rural
- Maison Familiale Rurale
- Référents Jeunesse – Région Nouvelle Aquitaine
- Responsable d'unités au sein des lycées – Région Nouvelle Aquitaine
- Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ)
- Associations du territoire (non exhaustif) :

- Association CAVALE
- Belle et Lambon
- Centre Socio Culturel du Mellois
- Groupement d'employeurs
- La Bêta Pi
- La ligue de l'enseignement
- Le Loup-Garou
- Les enfants d'abord
- Toits Etc
- Union Régionale des Foyers Ruraux
- VacAni et CEMEA
- Parents d'élèves :
 - Représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles (maternelle/élémentaire/primaire)
 - Représentants des parents d'élèves aux conseils d'administration collèges et lycées
- Mellois en Poitou :
 - Le directeur général des Services
 - Les agents de la direction de l'éducation
 - Les agents des directions transversales (Projet de territoire, Structures France Services, Contrat Local de Santé, Animation du territoire ...)

Cette liste n'est pas fixe et d'autres partenaires pourront intégrer le réseau durant la temporalité 2024-2027.

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Il est assuré par la communauté de communes Mellois en Poitou.

Mellois en Poitou s'appuie sur le comité de pilotage constitué des partenaires ci-dessus énumérés.

Le comité de pilotage est missionné pour guider la mise en œuvre du projet. Il rend compte en bureau communautaire et/ou conseil communautaire des avancées du Projet Education de Territoire.

Son rôle principal est de :

- Valider les objectifs et veiller à la bonne tenue du CAP 2024-2027,
- Suivre l'état d'avancement du PEDT, statuer ou alerter si nécessaire,
- Statuer sur des propositions d'actions ou projets, le cas échéant,
- Évaluer les objectifs principaux en fonction du CAP définis pour 2024-2027.

Les groupes de travail par tranches d'âges sont missionnés pour réaliser les actions suivantes :

- S'approprier les objectifs secondaires pour les décliner en fiches actions opérationnelles,
- Proposer des actions et missions concrètes pour la mise en œuvre des objectifs secondaires,
- Rendre compte, alerter auprès du comité de pilotage et emmener à l'arbitrage dès que nécessaire,
- Evaluer les actions en fonction des critères posés en amont.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par :

- Madame Marylène PICARD, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse et
- Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER, vice-présidente en charge de de la politique scolaire.

La coordination et le pilotage technique sont confiés à :

- Mme Stéphanie Gosselin, Chef du service Ressources et Projet Éducatif de la direction Education.

Article 7 : Articulation avec d'autres dispositifs

Mellois en Poitou a renouvelé sa Convention Territoriale Globale (CTG) le 18 décembre 2023 et a défini les enjeux pour 2023-2027 :

- Enjeu n°1 : Piloter et valoriser la coopération.
- Enjeu n°2 : Accompagner les parcours socio-éducatifs.
- Enjeu n°3 : Faciliter l'accessibilité aux droits et aux services.

Au travers de la Convention Territoriale Globale Mellois en Poitou, le Projet Educatif de Territoire intègre l'enjeu n° 2 : Accompagner les parcours socio-éducatifs.

Rappelons qu'une CTG est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

De plus, afin de valoriser les dispositifs au sein du territoire, l'Inspection Académique de Melle travaille en collaboration avec la collectivité pour mutualiser et faire se rencontrer les objectifs de la convention Territoriale Educative Rurale avec le Projet Educatif de Territoire et la Convention Territoriale Globale.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :

- Octobre 2026 : Lancement des travaux autour de l'évaluation globale 2024-2027
- Février 2027 : Comité de pilotage : présentation de l'évaluation du PEDT.

Les actions et projets réalisés dans le cadre du PEDT seront évalués au fil de l'eau par le réseau et pourront faire l'objet de synthèse au sein des groupes de travail par tranches d'âges.

Les critères d'évaluations sont annexés dans le Projet Educatif de Territoire.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Melle, le

Le Président de la communauté de
communes Mellois en Poitou

Fabrice MICHELET

La préfète des Deux-Sèvres,

Emmanuelle DUBEE

La directrice académique des services
de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale des Deux-
Sèvres,

Véronique GUGIARRI